

Mémo pour le calcul des contributions aux frais d'exécution

CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment du canton du Valais

Ces renseignements sont destinés à votre information et ne sont pas juridiquement contraignants. Pour l'appréciation des cas particuliers, on se fondera seulement sur les dispositions légales et les dispositions des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire.

A. Champ d'application territorial

VS

B. Base de calcul

Contributions aux frais d'exécution de la CCT déclarées de force obligatoire:

1.1 Contribution de base de l'employeur: à (art. 39 chiff. 1 let. a) CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment VS)

à verser est une contribution de base d'un montant forfaitaire de CHF 160.00 par an, soit CHF 13.35 par mois.

1.2 Contribution de l'employeur:(art. 39 chiff. 1 let. a) CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment VS) à verser sont 10.0% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.

1.3 Contribution du travailleur:
(art. 39 chiff. 1 let. b) CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment VS)

à verser sont 80.0% de la masse salariale soumise à l'AVS pendant la subordination à la CCT.

C. Calcul de la moyenne

Salaire minimum déclaré de force obligatoire:

Travailleurs spécialisés titulaires d'un certificat de capacité par mois

non titulaire d'un certificat de capacité par mois

Valeur moyenne par mois

Valeur moyenne par an (y compris 13ème salaire mensuel)

CHF 4'899.10 *

CHF 3'897.80 *

CHF 4'398.45

CHF 57'180.00

* Calcul du salaire mensuel: salaire par heure x 178.8 (art. 14 chiff. 5 CCT)



D. Exemple de calcul

Une entreprise dans la branche de la technique et de l'enveloppe du bâtiment du canton du Valais a remis les déclarations de détachement officielle suivantes aux autorités compétentes du marché du travail (hypothèse: les travailleurs détachés sont au nombre de 5, certains d'entre eux ayant été détachés plusieurs fois):

Durée du détachement	Durée de la subordination à la CCT	Nombre de travailleurs détachés	Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs	
Déclaration de détachement pour 2 jours en mars	= 2 jours de travail (JT)	5 travailleurs (TR)	2 JT x 5 TR =	10 jours-homme
Déclaration de détachement pour 3 jours en juin	= 3 jours de travail (JT)	2 travailleurs (TR)	3 JT x 2 TR=	6 jours-homme
Durée totale de la subordination à la CCT de tous les travailleurs				16 jours homme
Contribution de base de l'employeur:	CHF 13.35 par mois	x 2 mois		CHF 26.70
Contribution de l'employeur:	CHF 57'180.00 260 journées de travail par an	x 10% x 16 jours-homme		CHF 3.52
Contribution du travailleur:	CHF 57'180.00 260 journées de travail par an	x 80% x 16 jours-homme		CHF 28.15
Total				CHF 58.37